

■ **Décision SGA-DEC-2025-266**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif à la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil – Lot 09 « Carrelage - Faïences »

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250613-DCRG2025266-CC

SLOW

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

La maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 2° et R2194-2 à R2194-4 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-025, Lot 09 « Carrelage – Faïences », conclu avec la société ETC (Entreprise Ternoise de Carrelage) et portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de réaliser des travaux en plus-value liés à l'écart entre la tolérance du support béton et les exigences de pose du revêtement en carrelage ;
Que les travaux sont devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier ;
Que la durée des travaux s'en trouve allongée de 2 mois ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-025-09 portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil avec la société ETC (Entreprise Ternoise de Carrelage) domiciliée Chemin blanc – rue de Tergnier à Beauror (02800).

Cet avenant a pour objet la fourniture et pose de ragréage sur les zones carrelées du réfectoire.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 3 100,00 € HT (+2,20 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 144 214,00 € HT.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **13 JUIN 2025**
Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



13 JUIN 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **13 JUIN 2025**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

13 JUIN 2025